

Longueuil, le 06 mars 2018

Objet : Demande d'accès n° 200646794 – Accusé de réception

V/Réf. : EA-18-0339 (demande d'accès n°01)

Madame,

La présente lettre fait suite à votre demande d'accès, reçue le 23 février dernier, concernant le site sis au 219, du cadastre de la Paroisse de Saint-Joachim-de-Châteauguay à Châteauguay (prolongement du boulevard Albert-Seers et le long du boulevard Brisebois). Les documents visés par votre demande sont accessibles. Il s'agit de :

1. Autorisation du 22 avril 1999 (1 page);
2. Autorisation du 21 juillet 2000 (1 page);
3. Autorisation du 9 décembre 2005 et rapport d'analyse (4 pages);
4. Autorisation du 28 février 2006 et rapport d'analyse (3 pages);
5. Autorisation du 5 octobre 2006 et rapport d'analyse (4 pages);
6. Autorisation du 16 janvier 1992 (2 pages);
7. Autorisation du 10 septembre 1992 (2 pages);
8. Autorisation du 19 mai 1994 (2 pages)

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

...2

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec le soussigné, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel fabrice.tremblay@mddelcc.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Fabrice Tremblay, répondant régional
de l'accès aux documents

p. j. (8)



Longueuil, le 22 avril 1999

AUTORISATION
(article 32)

Ville de Châteauguay
5, boulevard D'Youville
Châteauguay Qc J6J 2P8

N/Réf. : G-7311-16-01-6705031
1154347

Objet : Infrastructures municipales - rue 219-87

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 11 mars 1999 et reçue le 16 mars 1999 dûment complétée, j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Installation des infrastructures municipales, incluant l'aqueduc et les égouts sanitaire et pluvial, dans la rue ayant pour dénomination « 219-87 » ; ce projet se situe sur les lots 219 et 220 de la paroisse St-Joachim-de-Châteauguay, municipalité de Châteauguay.

Ce projet devra être réalisé conformément aux données et renseignements fournis avec la demande d'autorisation, ainsi que dans les documents y étant joints.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le Ministre,

FÉ/GF/gf

Francine Émond
Directrice régionale de la Montérégie

Longueuil, le 21 juillet 2000

AUTORISATION
(article 32)

Ville de Châteauguay
5, boulevard D'Youville
Châteauguay QC J6J 2P8

N/Réf. : G-7311-16-01-6705036
160007124

Objet : Bouclage d'aqueduc – boulevard René-Lévesque

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 8 mai 2000 et reçue le 12 mai 2000 dûment complétée, j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Installation d'une conduite d'aqueduc d'un diamètre de 400 mm dans le boulevard René-Lévesque, entre les boulevards Primeau et Brisebois;

Les travaux se situent sur le lot 215, 216 et 219 du cadastre de la paroisse de Châteauguay, municipalité de Châteauguay.

Ce projet devra être réalisé conformément aux données et renseignements fournis avec la demande d'autorisation, ainsi que dans les documents l'accompagnant.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le Ministre,



PR/GF/gf

Pierre Robert
Directeur régional de la Montérégie
Par intérim

Longueuil, le 9 décembre 2005

AUTORISATION

Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., article 32)

Ville de Châteauguay
5, boulevard D'Youville
Châteauguay (Québec) J6J 2P8

N/Réf. : 7311-16-01-6705074
400284240

Objet : Prolongement des réseaux d'eau potable, d'égouts domestique et
pluvial

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 19 août 2005 et reçue le 14 septembre 2005 dûment complétée, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Prolonger les réseaux d'aqueduc et d'égouts domestique et pluvial sur les rues Auger (rue G) et Albert-Seers (rue A) et sur les rues H et I ;

Les travaux seront réalisés sur les lots 216 ptie, 219 ptie et 220 ptie du cadastre de la paroisse de Saint-Joachim de Châteauguay, ville de Châteauguay, municipalité régionale de comté de Roussillon.

Autorisation

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le titulaire s'engage à réaliser ce projet tel qu'il est décrit aux présentes.

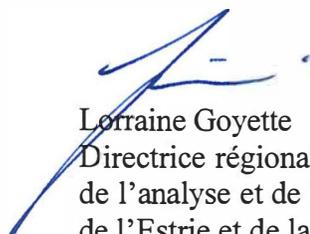
La présente autorisation est délivrée sur la base des renseignements contenus dans le rapport intitulé «*Ville de Châteauguay, Domaine du Suroît – Phase I, Conduites d'égouts, d'aqueduc, structure de rue et voirie, Demande de certificat d'autorisation*», daté du 19 août 2005, préparé par Génivar inc., signé et scellé par Christian Faubert, ing.

Ce projet devra être réalisé conformément à ce document.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

LG/IT/it



Lorraine Goyette
Directrice régionale
de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

RAPPORT D'ANALYSE

Requérant : Ville de Châteauguay
5, boulevard D'Youville
Châteauguay (Québec) J6J 2P8

Date : 9 décembre 2005

Objet : Prolongement des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial
Développement Domaine du Suroît (Phase I), Ville de Châteauguay

N/Réf. : 7311-16-01-6705074
300246455

Description du projet :

Développement domiciliaire du Domaine du Suroît (phase I), impliquant le prolongement des réseaux d'aqueduc, d'égout domestique, et d'égout pluvial, sur les rues Auger (rue G) et Albert-Seers (rue A) et sur les rues H et I, pour desservir 131 nouvelles unités d'habitation, dans la ville de Châteauguay.

Les travaux seront réalisés sur les lots 216 ptie, 219 ptie et 220 ptie, cadastre de la paroisse de Saint-Joachim de Châteauguay, ville de Châteauguay, MRC de Rousillon.

Impacts sur l'environnement :

Le projet entraînera une augmentation du débit d'eaux usées domestiques acheminées à la station d'épuration de la ville de Châteauguay, qui est de type « biofiltration (4) ». Selon le rapport de l'ingénieur, le projet comporte l'ajout d'un débit moyen d'eaux usées de 155,13 m³/j, soit 0,57 % du débit de conception.

Les exigences de rejets de la station d'épuration municipale de la ville de Châteauguay n'ont pas été respectées pour l'année 2003, l'année 2004 ainsi que pour les douze derniers mois, et ce, pour plusieurs paramètres. Par contre, comme l'explique l'ingénieur dans sa demande, la ville de Châteauguay aurait identifié les causes de ces résultats :

«... La station d'épuration aurait donc en partie eu de la difficulté à respecter les exigences de rejet suite aux fréquentes remises à niveau du système informatique, ce qui aurait engendré des pertes de données et, par le fait même, retardé les lavages des filtres. De plus, suite à un bris d'épaisseur au mois de mai 2004, il y a eu de la difficulté d'épaissir les boues durant l'été 2004. Au mois de mai 2005, le rendement était amélioré. »

Effectivement, les exigences de rejet de la station d'épuration de la ville de Châteauguay semblent respecter depuis mai 2005. Néanmoins, le débit reçu à la station dépasse toujours largement le débit de conception. Il a atteint 182 % du débit de conception pour l'année 2003, 170,1 % pour l'année 2004 et 190,1 % pour les douze derniers mois.

Les eaux usées seront acheminées vers la station d'épuration municipale via le régulateur Antoine et le poste de pompage Des Parois qui semblent respecter les exigences de rejet.

Les eaux pluviales seront acheminées vers le réseau d'égout pluvial existant.

L'ingénieur a coché OUI à l'article 4.2 du formulaire, indiquant que les ouvrages proposés permettront l'alimentation en eau de façon suffisante.

Implications pour le contrôle :

Sans objet

Implications pour l'hydrique :

Sans objet

Implications pour le Service industriel :

Sans objet

Autres informations :

L'ingénieur mandaté confirme que les ouvrages d'aqueduc et d'égouts domestique et pluvial décrits aux plans et devis sont conformes aux directives 001 et 004 du MDDEP de même qu'à la norme BNQ 1809-300. Cette conformité a été vérifiée sous quelques aspects (diamètres, distance entre les conduites, bornes d'incendie). Cependant, cette vérification sommaire ne dégage pas l'ingénieur concepteur de sa responsabilité professionnelle envers le respect des directives, des normes et des règles de l'art.

Dans une lettre datée du 1^{er} septembre 2005, le MDDEP demandait à la ville de Châteauguay de lui fournir :

- Une copie de l'étude sur le débit du réseau d'égout sanitaire de la ville de Châteauguay réalisée par la firme BPR-Enviraqua, laquelle aurait été mandatée par la ville de Châteauguay ;
- Un échéancier précis des actions correctrices à court terme visant à rectifier la situation et des mesures visant à améliorer la conformité de l'usine de traitement des eaux usées.

Le 9 décembre 2005, Gaston Francoeur, ing. responsable du dossier au MDDEP, a communiqué avec Marie-Claude Desrochers, ing. de la ville de Châteauguay. Elle a confirmé qu'elle lui acheminera la dite étude la semaine prochaine. Une rencontre à ce sujet est prévue entre des représentants du MDDEP et de la Ville le 12 janvier 2006.

Recommandations :

Émettre l'autorisation.

Informar Gaston Francoeur, ing. de l'analyse de cette demande et de l'émission de cette autorisation.



Isabelle Thivierge, ing.
Secteurs agricole, hydrique et municipal

Longueuil, le 28 février 2006

AUTORISATION

Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., article 32)

Ville de Châteauguay
5, boulevard D'Youville
Châteauguay (Québec) J6J 2P8

N/Réf. : 7311-16-01-6705076
400295127

Objet : Prolongement des réseaux d'eau potable, d'égouts domestique et pluvial

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 25 novembre 2005, reçue le 30 novembre 2005 et complétée le 7 février 2006, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Prolonger les réseaux d'aqueduc et d'égouts domestique et pluvial sur une rue future située entre la rue Wilbrod et le chemin de la Haute-Rivière;

Les travaux seront réalisés sur lot 219 du cadastre de la paroisse de Saint-Joachim de Châteauguay, ville de Châteauguay, municipalité régionale de comté de Roussillon.

Autorisation

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le titulaire s'engage à réaliser ce projet tel qu'il est décrit aux présentes.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Lettre au Ministère, datée du 25 novembre 2005, signée par Jean-Marc Dumontier, ing., concernant le développement domiciliaire reliant la rue Wilbrod et le chemin Haute-Rivière;
- Formulaire de demande d'autorisation pour les projets d'aqueduc et d'égouts, daté du 28 novembre 2005, signé par Jean-Marc Dumontier, ing.;
- Lettre au Ministère, datée du 31 janvier 2006, signée par Jean-Marc Dumontier, ing. concernant le dépôt d'un document administratif.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



GC/IT/it

Gérard Cusson
Directeur régional de l'analyse
et de l'expertise de l'Estrie
et de la Montérégie par intérim

RAPPORT D'ANALYSE

Requérant : Ville de Châteauguay
5, boulevard D'Youville
Châteauguay (Québec) J6J 2P8

Date : 27 février 2006

Objet : Prolongement des réseaux d'aqueduc, d'égout domestique et d'égout pluvial, lot 219, Châteauguay

N/Réf. : 7311-16-01-6705076
300261569

Description du projet :

Prolongement des réseaux d'aqueduc, d'égout domestique, et d'égout pluvial, sur une longueur d'environ 160 mètres, pour desservir 28 nouvelles unités d'habitation unifamiliales jumelées sur une rue future située entre la rue Wilbrod et le chemin de la Haute-Rivière dans la ville de Châteauguay.

Les travaux seront réalisés sur le lot 219, cadastre de la paroisse de Saint-Joachim de Châteauguay, ville de Châteauguay, MRC de Roussillon.

Impacts sur l'environnement :

Le projet entraînera une augmentation du débit d'eaux usées domestiques acheminées à la station d'épuration de la ville de Châteauguay, qui est de type « biofiltration (4) ». Selon le rapport de l'ingénieur, le projet comporte l'ajout d'un débit moyen d'eaux usées de 24,5 m³/j, soit 0,09 % du débit de conception (27 208 m³/j).

Les exigences de rejet de la station d'épuration municipale de la ville de Châteauguay n'ont pas été respectées pour l'année 2004, et ce, pour plusieurs paramètres. Par contre, le rendement de l'usine d'épuration s'est amélioré depuis mai 2005 et semble respecter les exigences de rejet depuis. D'autre part, le débit reçu à la station dépasse toujours largement le débit de conception. Il a atteint 170,1 % du débit de conception pour l'année 2004 et 187,9 % pour les douze derniers mois. Le 12 janvier 2006, une rencontre à ce sujet a eu lieu des représentants du MDDEP et de la ville. Des pourparlers sont en cours dans le but de régulariser la situation (analyste : Gaston Francoeur, ing.).

Les eaux usées seront acheminées vers la station d'épuration municipale via le régulateur Sébastien qui, malgré plusieurs déversements en 2005, respecte les exigences de rejet. Les eaux pluviales seront acheminées vers rivière Châteauguay, via le réseau d'égout pluvial existant.

L'ingénieur a coché OUI à l'article 4.2 du formulaire, indiquant que les ouvrages proposés permettront l'alimentation en eau de façon suffisante.

Implications pour le contrôle, l'hydrique et le Service industriel :

Sans objet.

Autres informations :

L'ingénieur mandaté confirme que les ouvrages d'aqueduc et d'égouts domestique et pluvial décrits aux plans et devis sont conformes aux directives 001 et 004 du MDDEP de même qu'à la norme BNQ 1809-300. Cette conformité a été vérifiée sous quelques aspects (diamètres, distance entre les conduites, bornes d'incendie). Cependant, cette vérification sommaire ne dégage pas l'ingénieur concepteur de sa responsabilité professionnelle envers le respect des directives, des normes et des règles de l'art.

Recommandations :

Émettre l'autorisation.

Informar Gaston Francoeur, ing. de l'analyse de cette demande et de l'émission de cette autorisation.


Isabelle Thivierge, ing.

Secteurs agricole, hydrique et municipal

Longueuil, le 5 octobre 2006

AUTORISATION

Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., article 32)

Ville de Châteauguay
5, boulevard d'Youville
Châteauguay (Québec) J6J 2P8

N/Réf. : 7311-16-01-6705079
400347241

Objet : Prolongement des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout
pluvial

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 30 janvier 2006, reçue le 29 mars 2006 et complétée le 4 octobre 2006, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Prolonger les réseaux d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluvial sur les rues Albert-Seers, « B », « C », « D », « E », « F » et « I » dans le cadre du projet « Domaine du Suroît – phase II ».

Les travaux seront réalisés sur les lots 215, 216, 219 et 220 du cadastre de la paroisse de Saint-Joachim-de-Châteauguay, dans la ville de Châteauguay, dans la municipalité régionale de comté de Roussillon.

Autorisation

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le titulaire s'engage à réaliser ce projet tel qu'il est décrit aux présentes.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Formulaire de présentation des demandes d'autorisation pour les projets d'aqueduc et d'égouts, daté du 30 janvier 2006, signé par Christian Faubert, ing.;

- Document au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), reçu par télécopieur le 20 juin 2006, signé par Christian Faubert, ing., concernant la résolution du conseil municipal;
- Lettre au MDDEP, datée du 8 août 2006, signée par Christian Faubert, ing., concernant des informations supplémentaires demandées;
- Lettre au MDDEP, datée du 2 octobre 2006, signée par Claudia De Courval, ing. jr, concernant des informations supplémentaires demandées.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



PP/EM/em

Pierre Paquin
Directeur régional
de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

RAPPORT D'ANALYSE

Requérant : Ville de Châteauguay
5, boulevard Youville
Châteauguay (Québec) J6J 2P8

Date : Le 19 avril 2006

Objet : Prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluvial

N/Réf. : 7311-16-01-6705079
300280843

Description du projet :

Construction des réseaux d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluvial sur les rues Albert-Seers, « B », « C », « D », « E », « F », et « I » dans le projet domiciliaire de 341 unités « Domaine du suroît – phase II ». Le projet comprend également une zone commerciale.

Les travaux seront effectués sur les lots 215, 216, 219 et 220 du cadastre de la paroisse de Saint-Joachim-de-Châteauguay, dans la ville de Châteauguay, dans la municipalité régionale de comté de Roussillon.

Impacts sur l'environnement :

Il y aura l'ajout de 526.3 m³/j d'eaux usées acheminées à la station d'épuration de Châteauguay de type biofiltration dont le débit de conception est 27 208 m³/j. Cet ajout représente donc 1,9% d'augmentation par rapport au débit de conception. Le débit traité en 2004 a été de 47 662,9 m³/j, ce qui dépasse largement le débit de conception. Depuis 2003, la station n'a pas respecté plusieurs exigences en matière de rejet, soit le DBO₅, les MES et le phosphore total. Pour ce qui est des ouvrages de surverses, un seul dépassement a été noté en 2003 au poste de pompage Reid. Une réunion a eu lieu entre le MDDEP et les représentants de la Ville, le 12 janvier 2006, par rapport aux problèmes de la station d'épuration et des ouvrages de surverse. Une étude a eu lieu à cet effet et des travaux d'entretien ont eu lieu. Ces premiers travaux ont déjà grandement amélioré la situation, car un seul non-respect des exigences en matière de phosphore total a été observé pour l'année 2005 (note obtenue : 92 %). Pour cette même année, toutes les exigences de débordement des ouvrages de surverse ont été respectées. Gaston Francoeur, ing., a confirmé que la station d'épuration de Châteauguay n'était plus une station problématique et que sa situation s'était grandement améliorée.

Les eaux de pluie et de ruissellement recueillies par l'égout pluvial de ce projet seront acheminées au réseau existant de la rue Albert-Seers (conduite de 1050 mm de diamètre).

Selon le consultant, les ouvrages d'aqueduc proposés permettront la distribution en eau potable de façon suffisante pour les usagers qui seront desservis par les ouvrages projetés.

Les travaux projetés s'effectueront conformément aux directives 001 et 004 portant respectivement sur le réseau d'aqueduc et les réseaux d'égouts ainsi qu'au devis NQ 1809-300/2004.

Implications pour le CCEQ :

Sans objet

Implications pour le secteur hydrique :

Les photographies aériennes ont été analysées avec Sylvain Primeau. Suite à cette analyse, des signes laissaient présager la présence de milieux humides et de petites zones marécageuses. Ainsi, une demande d'informations supplémentaires avait été envoyée au consultant avec qu'il confirme la présence ou l'absence de milieux humides. Un rapport d'identification des enjeux environnementaux, comprenant un inventaire floristique, a donc été fourni par le consultant. Après analyse de ce document, il appert qu'il y a présence d'un seul marécage sur le site et qu'il est situé sous l'emprise de l'Hydro-Québec. Le marécage est donc situé dans une zone où aucuns travaux ne seront effectués. Le rapport a également été consulté par Sylvain Primeau et ce dernier est favorable au projet.

Implications pour le secteur industriel :

Sans objet

Autres informations :

Gaston Francoeur, ing., a été consulté lors de l'analyse de cette demande.

Recommandations :

Je recommande la délivrance de l'autorisation.



Étienne Michaud, stagiaire.

Secteurs agricole, hydrique et municipal



Longueuil, le 16 janvier 1992

Monsieur Jacques Foucher, greffier
Municipalité de Châteauguay
5, boulevard d'Youville
Châteauguay (Québec)
J6J 2P8

Objet : Autorisation
Aqueduc et égout «Développement Sud-Ouest»
N/D : G-7311-C6-01-6960009

Monsieur,

Suite à la demande d'autorisation reçue par le ministère de l'Environnement et soumise en votre nom le 21 octobre 1991 par SNC-LAVALIN conformément à la résolution du conseil municipal numéro 91-959 en date du 17 septembre 1991, je vous informe qu'en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'environnement, j'autorise l'exécution des travaux décrits aux plans et devis mentionnés ci-dessous.

Le projet consiste en l'installation de services municipaux d'aqueduc, d'égout domestique et d'égout pluvial sur une partie des lots 215, 216, 219 et 220.

Les travaux autorisés par les présentes peuvent être décrits sommairement comme suit:

AQUEDUC

152 m de longueur et 150 mm de diamètre en fonte ductile, Cl. 51, BNQ 3623-085 ou CPV, Cl. 150, DR-18, BNQ 3624-250 et 3660-950;
705 m de longueur et 350 mm de diamètre en béton-acier, AWWA C-303, Cl. 150;
4 bornes d'incendie;
5 vannes de 150 mm;
3 chambres avec vannes de 350 mm;
59 entrées de service de 19 mm, en cuivre mou, type K.

ÉGOUT SANITAIRE

177 m de longueur et 200 mm de diamètre en CPV, DR-35, BNQ 3624-135, joints étanches;
490 m de longueur et 250 mm de diamètre en CPV, DR-35, BNQ 3624-135, joints étanches;
9 regards préfabriqués, BNQ 2622-400, joints étanches;
59 entrées de service de 150 mm, en CPV DR-28.

ÉGOUT PLUVIAL

67 m de longueur et 300 mm de diamètre en TBA, Cl. 4, BNQ 2622-120, joints étanches;
104 m de longueur et 375 mm de diamètre en TBA, Cl. 4, BNQ 2622-120, joints étanches;
86 m de longueur et 450 mm de diamètre en TBA, Cl. 4, BNQ 2622-120, joints étanches;
125 m de longueur et 525 mm de diamètre en TBA, Cl. 4, BNQ 2622-120, joints étanches;
72 m de longueur et 150 mm de diamètre, perforée, en polyéthylène haute densité, Cl. 400, pour galerie de retenue;
100 m de longueur et 200 mm de diamètre, perforée, en polyéthylène haute densité, Cl. 400, pour galerie de retenue;
60 m de longueur et 250 mm de diamètre, perforée, en polyéthylène haute densité, Cl. 400, pour galerie de retenue;
60 m de longueur et 300 mm de diamètre, perforée, en polyéthylène haute densité, Cl. 400, pour galerie de retenue;

...2



72 m de longueur et 400 mm de diamètre, perforée, en polyéthylène haute densité, Cl. 400, pour galerie de retenue;
 10 regards préfabriqués, BNQ 2622-400, joints étanches;
 21 puisards en béton BNQ 2622-410;
 59 entrées de service de 150 mm, en CPV, DR-28.

Le tout tel que représenté :

<u>Aux plans numéros</u>	<u>Description</u>	<u>En date de</u>
25691, TM00	Plan d'ensemble	Août 1991
25978, TM0010	Rue Wilbrod	" "
25691, TM0009	" "	" "
25691, TM0008	" " et terre 216	" "
25691, TM0007	Chemin Haute-Rivière	" "

Le coût des travaux a été estimé comme suit :

Aqueduc	: 238 902,00 \$
Égout sanitaire	: 105 452,00 \$
Égout pluvial	: 162 385,00 \$
Voirie et cont.	: <u>323 261,00 \$</u>

TOTAL : 830 000,00 \$

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute Loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux plans et devis décrits ci-dessus et toute modification éventuelle aux plans et devis doit être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

Des essais d'étanchéité et de déformation des réseaux d'égouts seront effectués conformément à la norme NQ 1809-300, chapitre 10. La Direction régionale du Ministère devra être avisée de la date du début des travaux et lorsque des essais seront réalisés, une copie des résultats devra nous être transmise dans les meilleurs délais après leur réalisation et suivant les tableaux prévus à cette fin à la directive 004.

Une attestation de conformité montrant que les travaux ont été exécutés selon la présente autorisation devra être produite par le consultant après l'acceptation provisoire des travaux.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute Loi et de tout règlement et vous engage à utiliser des matériaux, produits et équipements qui sont, dans la mesure du possible, fabriqués au Québec de même qu'à appliquer la politique d'achat du gouvernement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le ministre de l'Environnement,

Mario Fontaine

Mario Fontaine
 Directeur régional de la Montérégie

NT/MM

c.c. M. Jean-Luc Durocher, ing.



Longueuil, le 10 septembre 1992

Me Jacques Foucher
Greffier
Municipalité de Châteauguay
5, boulevard d'Youville
Châteauguay (Québec)
J6J 2P8

**OBJET: Autorisation
Travaux aqueduc et égout
Rue Bourdon (partie des lots 219, 220 et 221)
N/dossier: G-7311-C6-01-6960015**

Monsieur,

Suite à la demande d'autorisation reçue par le ministère de l'Environnement et soumise en votre nom le 25 mars 1992 par la firme Lalonde, Valois, Lamarre, Valois et conformément à la résolution du conseil municipal numéro 92-247 en date du 3 mars 1992, je vous informe qu'en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'environnement, j'autorise l'exécution des travaux décrits aux plans et devis mentionnés ci-dessous.

Le projet a pour objet l'installation de services municipaux d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial sur la rue Bourdon entre le boulevard René-Levesque et le boulevard Sutterlin. Les travaux autorisés par les présentes peuvent être décrits sommairement comme suit:

AQUEDUC

520 m.lin. de conduite de 500 mm de diamètre en Hyprescon AWWA C-303, Cl. 150;
4 bornes d'incendie;
1 vanne de 300 mm; 2 vannes de 500 mm;
10 entrées de service de 32 mm en cuivre mou, type K;
2 chambres de vannes;

ÉGOUT SANITAIRE

335 m.lin. de conduite de 250 mm de diamètre en CPV DR-35, BNQ 3624-135, joints étanches;
180 m.lin. de conduite de 375 mm de diamètre en CPV DR-35, BNQ 3624-135, joints étanches;
7 regards préfabriqués BNQ 2622-400, joints étanches;
10 entrées de service de 150 mm en CPV DR-28;

ÉGOUT PLUVIAL

365 m.lin. de conduite de 900 mm de diamètre en béton armé Cl. IV, BNQ 2622-120, joints étanches;
180 m.lin. de conduite de 1200 mm de diamètre en béton armé Cl. IV, BNQ 2622-120, joints étanches;
7 regards préfabriqués BNQ 2622-400, joints étanches;
20 puisards en béton BNQ 2622-410;

Le tout tel que représenté:

<u>Plans no</u>	<u>description</u>	<u>en date du</u>	<u>révisé</u>
TM 00	Lots 216, 219 et rue Bourdon	août 1991	92-03-10
TM 11	Rue Bourdon	mars 1992	92-03-10
TM 12	Rue Bourdon	mars 1992	92-03-10
TM 13	Coupes typiques	fév. 1992	92-03-10

../2



Le coût des travaux a été estimé comme suit:

Aqueduc	:	253 275,50 \$
Égout sanitaire	:	77 825,00 \$
Égout pluvial	:	277 350,00 \$
Autres travaux & contingences	:	<u>283 550,00 \$</u>
TOTAL	:	892 000,00 \$

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux plans et devis décrits ci-dessus et toute modification éventuelle aux plans et devis doit être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

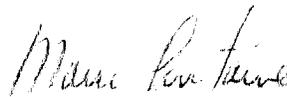
Des essais d'étanchéité et de déformation des réseaux d'égout seront effectués conformément à la norme NQ 1809-300, chapitre 10. La direction régionale du Ministère devra être avisée de la date du début des travaux et lorsque des essais seront réalisés, une copie des résultats devra nous être transmise dans les meilleurs délais après leur réalisation et suivant les tableaux prévus à cette fin à la directive 004.

Une attestation de conformité montrant que les travaux ont été exécutés selon la présente autorisation devra être produite par le consultant après l'acceptation provisoire des travaux.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute Loi et de tout règlement et vous engage à utiliser des matériaux, produits et équipements qui sont, dans la mesure du possible, fabriqués au Québec de même qu'à appliquer la politique d'achat du Gouvernement.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le ministre de l'Environnement



Mario Fontaine
Directeur régional de
la Montérégie

AB/PA

c.c.: M. Jean-Luc Durocher, ing.



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
**Direction régionale
de la Montérégie**



Longueuil, le 19 mai 1994

AUTORISATION

Monsieur Jacques Foucher, greffier
Municipalité de Châteauguay
5, boulevard d'Youville
Châteauguay (Québec)
J6J 2P8

N/Réf. : G-7311-16-01-6960036
1068583

Objet : Aqueduc et égouts «lots 215, 216 et 219»

Monsieur,

À la suite de votre demande d'autorisation reçue le 8 avril 1994 et complétée le 26 avril 1994, j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-haut mentionné, à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- construction des réseaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial sur une partie des lots 215, 216 et 219 du cadastre de la paroisse de Saint-Joachim-de-Châteauguay, dans la municipalité de Châteauguay, municipalité régionale de comté Roussillon.

La demande d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

<u>TYPE DE DOCUMENT</u>	<u>DATE</u>	<u>SIGNATAIRE</u>
Lettre de Pellemon	26-04-94	Dang Nguyen



AUTORISATION

2

N/Réf.: G-7311-16-01-6960036
1068583

(Suite)

<u>TYPE DE DOCUMENT</u>	<u>DATE</u>	<u>SIGNATAIRE</u>
Plans No 1-940215-00 1/11 à 8/11	6-04-94	Dang Nguyen
Lettre de Châteauguay	10-03-94	Ginette Leclair
Résolution No 94-104	1-02-94	Jacques Foucher

Ce projet devra être réalisé conformément à cette demande d'autorisation et documents.

Les travaux autorisés peuvent être entrepris à compter de la date des présentes.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre de l'Environnement
et de la Faune,



Kathleen Carrière
Directrice régionale - Environnement

KC/NT/mm